



la Plagne Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt Le 01 septembre à 19h00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents :
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, DUSSUCHAL Marion, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation: 26/08/2020	Excusés : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à Pierre OUGIER), GENTIL Isabelle (pouvoir à Jean Luc BOCH), PELLICIER Guy (pouvoir à Richard BROCHE), VALENTIN Benoit (pouvoir à Patricia BERARD) Absents : CRESSEND Christelle,
Date d'affichage : 08/09/2020	Formant la majorité des membres en exercice Mme Marion DUSSUCHAL est élue secrétaire de séance



Délibération n°2020-224

Objet : **Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019-128 en date du 29 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bellentre, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation, et la délibération n°2019-327 en date du 02 décembre 2019 complétant la délibération n°2019-128 du 29 avril 2019.

Il rappelle que la procédure de révision allégée du PLU doit permettre de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- **Le Crey**. Déclasser de zone An en zone U une partie de la parcelle cadastrée 038 section A n° 832 pour permettre la réalisation d'un garage à l'habitation existante, implantée sur ladite parcelle.
- **Montchavin** (Zone AUaz du caravaneige). Adapter le PLU au projet d'aménagement du secteur : changer la règle de hauteur pour les habitations collectives, la règle d'implantation par rapport aux emprises publiques, le programme de logements prévu dans les OAP.
- **Faire évoluer le règlement écrit** :
 - pour permettre les extensions des bâtiments situés dans la zone réservée aux restaurants d'altitude (Nr).
 - pour transposer les règles de stationnement de la zone Ua à la zone Ud et à la zone AUa.
 - pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT, notamment sur les points suivants :
 - réduire la possibilité de logements pour les agriculteurs en zone A à 40 m².
 - vérifier que la zone An corresponde aux zones agricoles stratégiques du SCOT.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles, L153-31 à L153-35 et R.153.12 ;

VU la délibération n°2019-128 en date du 29 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bellentre, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2019-327 en date du 02 décembre 2019 complétant la délibération n°2019-128 du 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°2020-033 en date du 6 janvier 2020 relative à l'arrêt de la révision allégée du PLU de la commune déléguée de Bellentre ;
VU la délibération n°2020-033 en date du 6 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bellentre ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 janvier 2020 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKU-1688 en date du 14 octobre 2019 ;
VU l'arrêté municipal n°2020-037 en date du 31 janvier 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2020 au 19 juin 2020 inclus ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-108 en date du 20 mars 2020 suspendant l'enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre en raison d'une crise sanitaire ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-294 en date du 26 mai 2020 relatif à la reprise après sa suspension de l'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre et fixant la reprise de l'enquête publique du 11 au 19 juin 2020 ;
VU le rapport de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 24 février 2020 au 19 juin 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2020 ;
Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la révision « allégée » n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de la révision allégée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie aux jours et heures d'ouverture,
- À la Sous-Préfecture d'Albertville, bureau des affaires communales.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

- **PRECISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH

